

Un premier pas pour aider l'agriculture biologique en France ?

Le plan Barnier et le Grenelle de l'environnement ont fixé comme objectifs de :

- tripler la production bio d'ici 2012
- atteindre 6 % de la surface agricole utile en bio en 2010, 20 % en 2020 (contre 2 % actuellement)
- proposer 20 % de produits bio dans la restauration collective en 2012

Comment ces engagements se traduisent-ils ?

Le projet de loi de finances 2009 prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées en agriculture biologique. Cette exonération est applicable dès la 1^{ère} année de l'engagement et d'un suivi par un organisme certificateur.

Ce manque à gagner aura par contre des conséquences pour les communes rurales dont les recettes fiscales diminueront. Qui compensera ? Une proposition serait que la Dotation Globale de Fonctionnement prenne en compte ce manque à gagner...

La proposition concernant le relèvement du plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique aura quant à elle un impact marginal. En effet, peu d'agriculteurs sont soumis à l'impôt sur le revenu. Cette mesure s'adresse aux entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes relèvent d'un mode de production biologique, ce qui fait craindre des effets pervers en favorisant l'opportunisme plutôt qu'une démarche complète et cohérente sur l'ensemble de l'exploitation.

Le relèvement des taux de la redevance pour les pollutions diffuses est un premier pas vers une meilleure application du principe « pollueur-payeur ». Mais pourquoi affecter ces recettes supplémentaires à l'office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC) au titre de ces missions de protection de l'environnement et non aux organismes chargés de lutter contre les pollutions, en premier lieu les Agences de l'eau ? Un organisme qui soutient des systèmes de production polluants tout en bénéficiant des « recettes » liées aux taxes aura-t-il intérêt à voir l'usage des produits phytosanitaires diminuer ?

A la lecture de ces différentes mesures, on ne peut que regretter l'abandon de mesures territorialisées incitatives, qui ont fait leur preuve pour le développement de pratiques réellement respectueuses de l'environnement, et notamment les modes de production biologique, au profit de mesures compensatoires, insuffisamment contraignantes.

Jean-Pierre Girod
Conseiller régional
Président de la Commission « Littoral et mer » de l'Agence de l'eau Seine-Maritime